

# **ARRÊTÉ DU MAIRE**

## **N° T. 2025 – 110**

### **RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DE MONTHOUX**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411 et suivants,

VU la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise COLAS, reçue le vendredi 8 août 2025,

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers impose de réglementer la circulation publique sur la route de Monthoux, pour une réfection de chaussée de surface et la mise à niveau des regards d'Annemasse-agglo, effectués par l'entreprise COLAS,

CONSIDÉRANT que les travaux nécessiteront la fermeture de la route de Monthoux dans la période du 17/09/2025 au 22/09/2025,

## **A R R Ê T E**

### **ARTICLE 1 :**

Du lundi 8 septembre 2025 au vendredi 26 septembre 2025, l'entreprise COLAS est autorisée à effectuer les travaux sur la route de Monthoux. La zone d'intervention débute au droit du chemin des vignes jusqu'à l'impasse DOLTO.

Dès que les travaux auront débuté, leur durée ne pourra excéder 20 jours.

Durant cette période, la circulation sera alternée manuellement par l'implantation de panneaux de signalisation de type B15 (« Cédez le passage aux véhicules venant en sens inverse ») et C18 (« Priorité sur les véhicules venant en sens inverse »).

La zone du chantier devra être balisée. La circulation des piétons sera maintenue et protégée.

En dehors de la zone du chantier, aucun véhicule et engin ne pourront stationner.

### **ARTICLE 2 :**

Du 17/09/2025 au 22/09/2025, la route sera fermée à la circulation pour l'application de l'enrobé.

Le parking de l'école maternelle Françoise DOLTO restera ouvert afin de proposer un stationnement aux riverains impactés par les travaux.

### **ARTICLE 3 :**

L'accès des riverains et des services de secours devra être assuré en permanence. Les conducteurs de véhicules, cyclistes et piétons seront tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données, soit par les représentants de la Commune, soit par l'entreprise COLAS chargée des travaux.

### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera affiché durant toute la période du chantier. La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place, entretenus et surveillés par l'entreprise COLAS à ses frais. Ils devront présenter toutes les caractéristiques conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

### **ARTICLE 5 :**

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police d'Annemasse,
- GRDF, service DICT,
- ANNEMASSE AGGLO service entretien des réseaux,
- ANNEMASSE AGGLO services eaux et assainissement,
- ANNEMASSE AGGLO service collecte des ordures ménagères,
- CSP Annemasse,
- Police Municipale,
- Entreprise COLAS,

Fait à Vétraz-Monthoux, le 11/08/25

Le Maire  
Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie  
le caractère exécutoire du présent arrêté le **11/08/25**  
Publié et notifié le **11/08/25**

